

## CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

**Mercredi 03 Juillet 2019 à 20H30**

### OBJET DE LA REUNION

Séance du 06/06/2019 – Approbation du PV

- 1) **Modification des rythmes scolaires**
- 2) **Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires**
- 3) **Modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 postes**
- 4) **Accroissement temporaire d'activité à l'Ecole**
- 5) **Accroissement temporaire d'activité au service technique**
- 6) **Création de 2 postes : avancement de grade**
- 7) **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**
- 8) **Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur**
- 9) **Travaux PR 2016-2018 (reliquat)**
- 10) **DM : récupération des emprunts de la CCBA (opération d'ordre)**
- 11) **Retrait de la délibération n°19-6/2**
- 12) **Retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, du SIAS Escaliu**
- 13) **Mise à disposition des salles communales pour les élections municipales de 2020**
- 14) **ENIR : acquisition du matériel informatique**

### Questions diverses

- **Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 26 Juin 2019

Le Maire

Date de convocation : 26/06/2019

Date d'affichage : 26/06/2019



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, CARUEL,  
CANAL, GUILLEM, Mmes RABAL, PAREDE, DRU, GAY,

Etaient absents : Mme MAURAN qui a donné procuration à Mme PAREDE  
MM BOUYSSON, WALDECK, ESPITALIER, Mmes DINCE, LACOMBE,  
BOSSIS

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLEM

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\*\*\*

### Délibération n°19-7/1 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la position du conseil d'école en date du 21 décembre 2018

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué

Vu le bilan effectué en terme financier et de Ressources Humaines,

Monsieur le Maire propose de revenir à la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Il précise que les emplois du temps du personnel intervenant à l'école (ATSEM, agent d'entretien, agent de restauration collective) ont été réaménagés pour tenir compte de cette nouvelle situation (avec avis favorable du Comité Technique en date du 24/06/2019).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet à l'unanimité un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2019-2020

***Monsieur BLANCHOT** : regrette que dans cette décision, des considérations d'adultes ont primé sur l'intérêt des enfants. Il faut respecter les rythmes biologiques de l'enfant.*

***Monsieur TURCK** : rajoute que ce genre de décision dépend de la sociologie d'un village (notamment en fonction du taux d'activité des familles)*

### Délibération n°19-7/2 : Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la restitution de la compétence création, organisation et gestion des Activités de Loisirs aux Écoles maternelles et primaires actée par délibération N° 165/2018 du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, il convient de fixer les tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires, la compétence revenant à la commune.

Les plages d'ouverture au public sont les suivantes :

- De 7h15 à 9h00
  - De 12h00 à 14h00
  - De 17h00 à 18h45
- } les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De 7h15 à 12h00 les mercredis

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants :

Tranche QF	Périodes	QF<450	QF de 450 à 650	QF de 651 à 950	QF de 951 à 1200	QF de 1201 à 1500	QF 1500
<b>Tarif avec réservation</b>	Matin	0.64€	0.74€	0.85€	0.98€	1,01 €	1,06 €
	Midi (hors mercredi)	0.72€	0.84€	0.96€	1,08€	1,14 €	1,20 €
	Soir	0.64€	0.74€	0.85€	0.98€	1,01 €	1,06 €
	Mercredi matin	1.60€	3.60€	4.10€	4.40€	5.05€	5.60

Toute fréquentation de l'ALAE sans réservation entraînera une majoration de 0.50 € des tarifs ci-dessus et toute réservation non annulée dans un délai de 15 jours ouvrés soit 3 semaines calendaires (hors cas de force majeure) sera facturée.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme GAY)**

***Madame GAY** : s'interroge sur la progressivité relativement importante des tarifs du mercredi matin. Sur les autres prestations, il y a moins d'écart dans la grille tarifaire.*

***Monsieur BAYONI** : relate que ces tarifs avaient été définis à l'époque de l'ancienne communauté de communes (la CCLAG). C'est en effet la commission enfance-jeunesse qui s'était chargée de ces calculs.*

***Monsieur TURCK** : précise qu'il est prévu de revoir de manière globale la tarification. L'objectif est d'avoir une homogénéisation, notamment avec les QF de la cantine. C'est un gros travail à mener qui prendra un certain temps.*

**Délibération n°19-7/3 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 01/07/2014 créant les emplois :

- d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 16.5H

- d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 5.5H

Vu le courrier de l'agent en date du 24 Mai 2019 donnant son accord

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 24/06/2019.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois :

- d'adjoint technique pour le poste d'agent polyvalent chargé du temps de repos des enfants et de l'entretien des locaux scolaires, permanent, à temps non complet (16.5H).
- d'adjoint administratif pour le poste d'agent comptable, permanent, à temps non complet (5.5H).

En effet, Monsieur le Maire expose, d'une part, qu'il a été décidé, suite au conseil d'école de décembre 2018, de revenir sur les rythmes scolaires. Aussi, l'école de Lucie Aubrac de BEAUMONT SUR LEZE repassera à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2019 ; ce qui a pour conséquence de revoir les besoins en termes d'entretien des locaux.

D'autre part, Monsieur le Maire constate que la restitution de certaines compétences de la communauté de communes vers la commune (enfance-jeunesse, POOL ROUTIER), entraîne une surcharge de travail au secrétariat. Il propose donc un rééquilibrage des emplois du temps afin de s'adapter à cette nouvelle situation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la suppression, à compter du 01 Septembre 2019, des emplois permanents à temps non complet (16.5H pour le poste d'adjoint technique et 5.5H pour le poste d'adjoint administratif)

**Article 2 :** la création, à compter de cette même date :

- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 10.5H pour le poste d'agent polyvalent chargé du temps de repos des enfants et de l'entretien des locaux scolaires
- d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 11.5H pour le poste d'agent comptable, en charge des marchés publics.

<b>Délibération n°19-7/4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
--

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois et 29 jours allant du Lundi 02 Septembre 2019 au Mercredi 31 Décembre 2019 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**Délibération n°19-7/5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service technique souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois allant du Mardi 01 Octobre 2019 au Mardi 31 Décembre 2019 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

**Délibération n°19-7/6 : CREATION DE POSTES – UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ET UN ADJOINT ADMINISITRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose de promouvoir deux agents communaux au titre de l'avancement de grade. La première personne étant actuellement sur le grade d'adjoint administratif il s'agirait de la passer sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. La deuxième étant sur le grade d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe elle passerait sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14/12/2017, 100% des agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade (cf. l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 Décembre 2017) à condition de remplir les conditions requises (ce qui est le cas pour ces 2 agents).

La CAP, qui aura lieu le 8 Octobre 2019, concrétisera cette nomination en émettant un avis sur le tableau annuel d'avancement.

Il conviendra par la suite de supprimer les postes afférents à leur grade actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création des deux postes suivants :

- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H)
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35H)

**Délibération n°19-7/7 : SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE  
SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

VU l'avis favorable du CT en date du 24 Juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite d'un agent technique au 01/10/2018. A ce jour, ce poste n'ayant pas été pourvu il convient de le supprimer.

Il s'agit d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Délibération n°19-7/8 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17/06/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18-9/7 en date du 17 décembre 2018 concernant le lancement d'un marché public sous forme dématérialisée pour l'acquisition d'un tracteur.

Après 2 procédures restreintes, la commission d'appel d'offre a retenu, comme proposition la mieux disante, celle de la société Etablissements Louis Gay Pour l'achat d'un tracteur KIOTI DK 5010 d'une puissance de 49CV, avec options retenues (hydraulique avant, relevage avant,), pour un montant de **24 000€ HT soit 28 800€ TTC.**

Monsieur le maire précise qu'il y aura un forfait entretien de 2 ans et que les masses additionnelles avant sont offertes. Une reprise de l'ancien véhicule Carraro T4400 est également prévue ; estimée à 2000€ HT soit 2400€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au marché de l'acquisition du tracteur.

**Délibération n°19-7/9 : RELIQUAT DE SUBVENTION PR 2016-2018**

CONSIDERANT la restitution de la compétence POOL ROUTIER aux communes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la subvention départementale relative au POOL ROUTIER 2016-2018 n'a pas été entièrement consommée et propose de l'utiliser afin de réaliser un certain nombre de travaux (chemin du RAYAT, du BESI, du COUSTURET, ESPINAOUET...) pour un montant de 45 119.00€ H.T. soit 54 142.80€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la société COLAS est détentrice du marché, initialement lancé par la Communauté de commune du Bassin Auterivain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux travaux tels qu'énoncés ci-dessus.
- Décide, pour ce faire, de récupérer le reliquat de subvention départementale.

**Délibération n°19-7/10 : DM : récupération des emprunts de la CCBA (opération d'ordre)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence POOL ROUTIER, il convient de procéder à l'intégration comptable de la totalité des emprunts contractés initialement par la CCBA, relevant aujourd'hui de la commune. Le montant total du capital restant dû des emprunts transférés est de 246 015.98€ OPERATION D'ORDRE  
Il convient également ici d'annuler une intégration d'écriture, qui avait été faite à tort en 2017 (cf. délibération 17-5/5), relative à une attente de subvention de POOL ROUTIER d'un montant de 37 803.18€. OPERATION D'ORDRE :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168751 : Autres dettes du GFP		37 803.18€
D 168751 : Autres dettes du GFP		102 810.39€
D 168758 : Autres dettes autres groupements		143 205.59€
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>283 819.16€</b>
R 1641 : Emprunts en euros		246 015.98€
R 276351 : Créances sur GFP de rattachements		37 803.18€
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>283 819.16€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit

**Délibération n°19-7/11 : Retrait de la délibération n°19-6/2**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 06/06/2019 concernant le retrait de la commune envers le SIAS ESCALIU.

Or, il s'avère que ce n'est pas à la commune de se retirer directement du syndicat mais à la communauté de communes dont elle dépend. Les communes adhérentes doivent quant à elles approuver le retrait de la CCBA.

Aussi il convient d'annuler la délibération du 06/06/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération en date du 06/06/2019 n°19-6/2.

**Délibération n°19-7/12 : Retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu**

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L5211-19 du même code ;

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, lors de sa séance du 28 mai 2019.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu.

**Délibération n°19-7/13 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE 2020**

Conformément à l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Il revient au Conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise à disposition des salles communales (en fonction des disponibilités), à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 ;
- précise que les candidat(e)s devront formuler leurs demandes par écrit 15 jours avant l'occupation ;

**Délibération n°19-7/14 : ENIR : acquisition du matériel informatique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ecole Numérique et innovante rurale (ENIR), la commune a été retenue par le ministère de l'éducation nationale pour être équipée en matériel informatique multimédia. Le but étant d'accéder à des notions basiques de programmation.

Il convient désormais de se doter du matériel en question (4 vidéos projecteurs, 14 ordinateurs portables, un robot programmable...). Après consultation il s'avère que la proposition la mieux disante est celle de **la S.A.R.L DETL ELECTRONIQUE, pour un montant de 11 583.77 H.T€ soit 13 900.52 TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de **la S.A.R.L DETL ELECTRONIQUE**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au marché

## Questions diverses

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture du rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

\*\*\*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 22H15**



<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
19-7/1	MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES
19-7/2	Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs sur les temps périscolaires
19-7/3	MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES
19-7/4	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
19-7/5	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
19-7/6	CREATION DE POSTES – UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE ET UN ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE
19-7/7	SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE
19-7/8	ACQUISITION D'UN TRACTEUR
19-7/9	RELIQUAT DE SUBVENTION PR 2016-2018
19-7/10	DM : RÉCUPÉRATION DES EMPRUNTS DE LA CCBA (OPÉRATION D'ORDRE)
19-7/11	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°19-6/2
19-7/12	RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS DU SIAS ESCALIU
19-7/13	MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE 2020
19-7/14	ENIR : ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

**BASTIEN Jean-Loup :**

**BAYONI Pascal :**

**BLANCHOT Dominique:**

**CALMES Nicolas:**

**CANAL Gilbert:**

**CARUEL Benoît-Xavier :**

**GAY Evelyne :**

**GUILLEM Pierre :**

**PAREDE Dominique :**

**RABAL Annie :**

**TURCK Arnaud :**

**DRU Christelle :**

**MAURAN a donné procuration à Mme PAREDE :**

